



Règlement d'application

« Nuit du sport genevois »

Créé le : 05.09.2017

Modifié le : 29.10.2018 / 13.01.2020 / 03.09.2021 / 15.07.2025 / 24.06.2026

PYS+VS+HDC+SBO

Règlement d'application

Nuit du sport genevois

1) Principe

La Ville (Service des sports) et le Canton (Service cantonal du sport) de Genève organisent conjointement une cérémonie afin de récompenser les actrices et acteurs du sport genevois qui se sont illustré-e-s, tant au niveau national qu'international. La Nuit du sport genevois a lieu chaque année, si possible dans le courant du mois de décembre à l'occasion d'une soirée officielle.

2) But

Ces distinctions sont destinées à récompenser, dans plusieurs catégories sportives, une personne, un club ou une équipe qui a réalisé une performance marquante ou qui s'est distinguée dans le domaine du sport par ses actions, résultats et/ou par son engagement pour la promotion du sport. Les candidat-e-s doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire.

3) Financement

La Nuit du sport genevois est financée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève, avec un soutien de l'Association des communes genevoises.

Si d'autres partenaires institutionnels (ou privés) devaient se joindre, le montant total de l'évènement serait divisé à parts égales entre chaque partie.

4) Conditions d'attribution

Sportifs et sportives honoré-e-s en deux catégories :

- Par un diplôme (ci-après «diplômé-e»);
- Par un prix (ci-après «lauréat-e»).

5) Catégorie « diplômé-e-s »

5.1 Critères de base liés à l'obtention d'un titre national :

- Performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre (N-1) au 30 septembre (N) ;
- Domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du Canton de Genève ;
- Si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit être impérativement affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du Canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic.

5.2 Inscription :

Tous les champion-ne-s suisses doivent être inscrit-e-s en ligne, indiquant leur titre (individuel ou par équipe) et leur catégorie (élites, juniors/cadets, seniors/vétérans handisports, masters, satus ou universitaires) par les clubs/associations sportif-ve-s.

5.3 Prix :

Des diplômes d'honneur, de la part des collectivités publiques, sont remis à chaque athlète en marge de cérémonie. Ils ne sont pas invités sur scène ou cités nommément durant la soirée.

6) Catégorie « lauréat-e-s »

6.1 Critères de base :

- Performances sportives prises en compte sur la période allant du 1^{er} octobre (N-1) au 30 septembre (N) ;
- Domiciliation du sportif ou de la sportive sur le territoire du Canton de Genève ;
- Si la personne est domiciliée hors du canton, elle doit être impérativement affiliée à un club genevois domicilié sur le territoire du Canton de Genève et reconnu par Jeunesse+Sport et/ou Swiss Olympic et/ou né-e à Genève.

6.2 Critères supplémentaires :

- Accomplissement d'une performance marquante ;
- Accomplissement d'une série de résultats particulièrement marquants au niveau national et/ou international ;
- Respect de l'éthique sportive (Swiss Olympic Charte) ;
- Le prix du Jury est décerné pour une performance ou une action en faveur du sport genevois.

6.3 Prix :

Pour les lauréat-e-s

Le-la lauréat-e de chaque catégorie de l'année reçoit un diplôme d'honneur ainsi qu'un prix qui lui sont remis sur scène.

6.4 Procédure :

6.4.1 Propositions de sportifs et sportives pour l'ensemble des catégories à l'exception du prix du jury :

Les propositions faites au jury par le Service des sports de la Ville de Genève et le Service cantonal du sport se basent sur les critères énumérés ci-dessus. Les membres du jury peuvent également en proposer.

6.4.2 Choix des nommé-e-s et des lauréat-e-s par catégorie :

Ce choix est fait **uniquement** par le jury qui, sur la base des propositions, désigne **des nommé-e-s et lauréat-e-s par catégorie**.

Les lauréat-e-s sont déterminé-e-s sur la base du vote du jury. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

6.4.3 Jury

Il est composé de 11 membres au maximum (y compris le Président) et choisi notamment selon les fonctions ci-dessous (politique, journalistes sportifs, sportif, sportive de haut niveau et associations) :

- Le/la président-e ou un-e membre de la Commission des sports de la Ville de Genève, désigné-e par la Ville de Genève ;
- Le/la président-e ou un-e membre de la Commission chargée du sport au Grand-Conseil, désigné-e par le Canton de Genève ;
- Le/la président-e de la Commission des sports des Communes genevoises ;
- Le/la président-e ou un-e membre du Fonds du sport, désigné-e par le Canton de Genève ;
- Deux ex-athlètes de haut niveau au moins, désigné-e-s par le Canton et la Ville de Genève ;
- Deux membres des médias genevois (presse écrite et radio/TV) au moins, désignés par le Canton et la Ville de Genève ;

Les membres du jury sont nommés pour la durée de l'édition en cours. Les collectivités publiques les informent de manière formelle de leur désignation en lien avec leur fonction.

Le/la président-e est choisi-e parmi les membres du jury et élu-e pour une édition.

Le jury désigne en principe les nommé-e-s et les lauréat-e-s de chaque catégorie.

Sur décision des organisateurs, le public peut être appelé à désigner le ou la lauréat-e d'une catégorie, au moyen d'un vote du public. Dans ce cas, le jury ne désigne que les nommé-e-s.

Le jury se réserve le droit, à titre exceptionnel, de décerner deux prix dans la même catégorie ou de ne pas attribuer de mérite dans une ou plusieurs catégories, par manque de candidature valable. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

6.4.4 Les catégories suivantes sont honorées :

1. Catégorie Sportif de l'année

Performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite dans un sport individuel.

2. Catégorie Sportive de l'année

Performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie élite dans un sport individuel.

3. Catégorie Espoir masculin de l'année

Sportif, âgé au maximum de 21 ans révolu à la date de la performance, ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international, dans un sport individuel.

4. Catégorie Espoir féminin de l'année

Sportive, âgée au maximum de 21 ans révolu à la date de la performance, ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau national et/ou international, dans un sport individuel.

5. Catégorie Équipe masculine de l'année

La distinction est attribuée à une équipe ayant réalisé une performance marquante et/ou une série de résultats brillants en accord avec l'éthique sportive. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actifs, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux.

6. Catégorie Équipe féminine de l'année

La distinction est attribuée à une équipe ayant réalisé une performance marquante et/ou une série de résultats brillants en accord avec l'éthique sportive. Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actifs, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux.

7. Catégorie Sportif-ve handicapé-e de l'année

L'Association Handisport établit une liste de propositions à l'intention des membres du jury. L'élection définitive est assurée par le vote des membres du jury.

8. Catégorie Prix spécial du Jury

Le jury peut décerner un prix d'honneur à une personnalité exerçant une fonction de dirigeant, d'arbitre, entraîneur, bénévole ou toute autre personne qui s'est distinguée par son engagement envers le sport. Il peut également décerner un prix à une manifestation ou à une performance ou à un exploit.